

# Le plan de rénovation énergétique de l'habitat

Septembre 2013

*Des mesures pour accélérer la rénovation du parc social et du parc privé, en accompagnant les professionnels de la filière*

Dans la ligne tracée par la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012, le plan d'investissement pour le logement a été présenté le 21 mars 2013. Il décline notamment le plan d'actions de l'Etat afin d'atteindre l'objectif de rénover 500 000 logements par an à l'horizon 2017.

Ces objectifs de rénovation énergétique permettent de répondre à des enjeux :

- économiques, le secteur de la rénovation énergétique constitue un puissant levier de création d'emplois locaux, non délocalisables ;
- environnementaux, car la rénovation énergétique de l'habitat contribue à l'atteinte de l'objectif de diminution de 38 % des consommations d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020 ;
- sociaux, par la réduction de la précarité énergétique, améliorant ainsi le pouvoir d'achat des ménages modestes.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, tant quantitatifs que qualitatifs, le plan de rénovation

énergétique de l'habitat comprend trois volets d'actions complémentaires, il s'agit :

- d'enclencher la décision de rénovation, par l'accompagnement des particuliers ;
- de financer la rénovation énergétique du parc privé et du parc social, en apportant des aides, des outils et des solutions innovantes ;
- de mobiliser les professionnels pour maîtriser ses coûts et sa qualité.

## Dispositions spécifiques au parc social

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif, dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), l'atteinte d'un rythme de rénovation énergétique annuel de 120 000 logements sociaux d'ici 2017.

Les financements mobilisables par les bailleurs sociaux pour l'amélioration de leur parc sont de diverses natures : les prêts bonifiés tels que



l'éco-prêt logement social (éco-PLS), les subventions (notamment le FEDER ou les aides locales) et les aides fiscales (le dégrèvement de TFPB pour travaux d'économie d'énergie et la TVA à taux réduit).

Dans le cadre du PREH, en plus du maintien de ces dispositifs, est prévue l'amélioration de certains d'entre eux afin de rendre le contexte financier favorable aux bailleurs sociaux pour l'engagement de tels travaux. En particulier, pour multiplier par plus de 4 le rythme de rénovation actuelle, il a été retenu d'améliorer les conditions de l'éco-PLS :

- assouplissement des critères d'éligibilité des logements de la classe énergétique D (quota annuel de 50 000 logements de classe D au lieu de 14 000 et suppression de la quotité de 70 % de logements de classe D maximum dans les programmations quinquennales des bailleurs) ;
- accroissement de la bonification sur le taux de l'éco-PLS, en fixant ce taux à LA-75pb sur 15 ans (soit 0,5 % actuellement).

Des améliorations sont également prévues en termes de fiscalité. En effet, un taux réduit de TVA de 5 % sera appliqué aux travaux lourds de rénovation des logements sociaux. Ce taux sera applicable aux travaux livrés après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi de finances 2014, des modifications apportées au dispositif de dégrèvement de TFPB pour travaux d'économie d'énergie permettront de faciliter, clarifier et homogénéiser l'instruction des dossiers.

La préparation actuelle de la prochaine période du FEDER 2014-2020 est également favorable au financement de la rénovation énergétique du parc social.

## Dispositions spécifiques au parc privé

Le PREH a également pour ambition d'accélérer le rythme de rénovation énergétique du parc privé, à hauteur de 380 000 logements par an d'ici 2017. Des mesures ont été mises en place pour enclencher la décision d'une rénovation, telles que la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des ménages, le lancement d'une campagne de communication et le lancement d'un appel à projets visant à repérer et promouvoir les initiatives locales des collectivités ayant lancé des démarches pour favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

En termes de financement, des mesures sont également prévues pour favoriser l'atteinte de cet objectif de rénovation :

- optimisation du CIDD et de l'éco-PTZ, à enveloppe constante, pour favoriser les rénovations efficaces ;
- mise en place d'une prime exceptionnelle de 1 350 € pour les classes moyennes ;
- évolution à la hausse du taux de subvention de l'ANAH et de l'aide versée dans le cadre du programme Habiter mieux et élargissement de la cible ;
- déploiement du tiers-financement par des expérimentations en cours.

# Professionnalisation de la filière de rénovation énergétique

On estime à 75 000 le nombre d'emplois directs et indirects dans le secteur que le plan de rénovation énergétique permettra de maintenir ou créer. Cette augmentation importante du nombre de rénovations devra également s'accompagner d'une attention particulière sur la qualité des rénovations réalisées. Plusieurs mesures vont venir professionnaliser la filière de rénovation énergétique, notamment :

- la poursuite de **la formation continue des artisans (FEEBAT)** : pour garantir un résultat performant à la rénovation, la formation en grand nombre des professionnels de la filière est indispensable. Les outils de mesure de la performance seront développés et enseignés ;

- **accompagner les professionnels pour maîtriser leurs coûts** : l'augmentation massive du nombre annuel de rénovations soutenue par ce plan doit permettre aux artisans d'acquérir une expérience favorable à la diminution de leurs coûts et aux fournisseurs de bénéficier d'économies d'échelles réduisant leurs prix, dans une logique de pack travaux ;

- en particulier pour les financements du parc privé, la mise en place prochaine d'une **écoconditionnalité** (sur le CIDD et l'éco-PTZ) incitera à la montée en qualification des artisans.



DICOM/16a-DgALN - Septembre 2013 - Impression : METL-MEDDE/Sg/SPSSI/ATU2 - Imprimé sur du papier certifié éco label européen - www.eco-label.com